

**Objet** : Développement et gestion des services de location et stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole – Modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU)

Réf. : 8.7.4

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-179 du 8 décembre 2017 portant sur les tarifs des services du marché de développement et de gestion de services de location et de stationnements vélos sur le territoire de Nantes Métropole

Vu la délibération n°2022-127 du 7 octobre 2022 portant sur la mise en œuvre d'une tarification solidaire des services de mobilités,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 8.7) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver toute modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) y compris l'ajout et l'ajustement de l'ensemble des tarifs annexes au marché de services de location et de stationnement vélos,

Vu l'arrêté n°2024-37 du 11 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2024-38 du 11 juillet 2024 portant délégations de signature de la Présidente aux élus pendant la période estivale,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et précisions dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U.) des services Naolib vélo,

Il s'agit des modifications et précisions suivantes :

- intégrer la deuxième Maison Naolib Vélo
- intégrer les modalités d'abonnement aux vélos longtails.
- Préciser les exceptions à la durée maximale de location

Les autres clauses des CGAU restent inchangées.

### Décide

Article 1. De modifier les Conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) des services Naolib vélo.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :  
**31 JUIL. 2024**

Fait à Nantes, le **26 JUIL. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Tristan RIOM

